



Département de L'YONNE
COMMUNE NOUVELLE DES DEUX RIVIÈRES



CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DENOMMÉE « DEUX RIVIÈRES »

Origine et motivations :

Les communes d'ACCOLAY et de CRAVANT, situées au cœur du canton de JOUX-LA-VILLE, partagent un passé, une continuité géographique et ont une vision de leur organisation propre, de leur manière de travailler et de leur positionnement dans le cadre de l'intercommunalité et de son évolution. Elles partagent le même bassin de vie et ont un caractère rural, qu'elles souhaitent conserver.

Ces proximités géographique, sociale, professionnelle, institutionnelle sont l'opportunité pour les habitants et les Conseils municipaux de mieux se retrouver pour partager ce que chacun fait de mieux, mettre en œuvre des projets communs de développement et d'amélioration, pour partager les mêmes équipements culturels, éducatifs et sportifs, pour être mieux représentés dans la future intercommunalité.

Les conseils communaux ont souhaité créer une commune nouvelle regroupant les deux communes, afin de continuer d'apporter à chaque habitant la même qualité de services, afin de les pérenniser et s'inscrire dans l'évolution de l'organisation territoriale.

La présente charte formalise l'esprit qui anime cette démarche par l'expression des principes et objectifs fondamentaux qui s'imposent à tous ceux qui seront en charge de la gouvernance de la commune nouvelle et des communes déléguées, et déclinés en objectifs concrets et en règles d'organisation, de gestion.

Les principes et objectifs fondateurs :

- **Développement raisonné** : permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, habitat, culturel, éducatif et en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu que difficilement mener.
- **Ruralité** : conserver le caractère rural de la nouvelle commune, qui constitue un point essentiel de son attractivité. Par conséquent tous les choix et décisions correspondants intégreront sur le long terme les objectifs suivants :
 - o Rester en-deçà de 2000 habitants.
 - o Eviter tout développement de constructions dont l'urbanisme et l'esprit iraient à l'encontre de l'esprit des constructions traditionnelles, sans pour autant entraver le recours aux nouveautés technologiques judicieuses, aux nouvelles approches urbanistiques et au développement communal dans la mesure où ces éléments s'inscrivent dans une logique durable.
- **Représentativité** : Assurer une meilleure représentativité auprès de l'Etat et des différentes collectivités territoriales.
- **Convergence de la gestion communale** : (organisations, services, moyens, budgets, fiscalité) Dans les 2 premières années du regroupement, mise en place d'un plan général d'actions pour les volets budgets, fiscalités et organisations des personnels. Cela vise à en assurer, la progressivité nécessaire, la transparence et la compréhension par l'ensemble des habitants.
- **Mutualisation et optimisation des moyens et ressources** : équipements communaux, les moyens et services, compétences, représentations, en respectant une représentation équitable des communes fondatrices.
- **Harmonisation - Subsidiarité** : les projets, actions, organisations, menés sur l'ensemble du nouveau territoire communal viseront à assurer une égalité de traitement entre les habitants, en fonction des situations historiques des communes fondatrices. Ceux qui ne concerneraient qu'une des communes historiques seront pendant la période de convergence de la compétence du conseil de cette commune.
- **Elargissement** : la commune nouvelle pourra accueillir d'autres communes postérieurement à sa création, sous réserve de leur acceptation de l'intégralité de la présente charte.